RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON
DE PROVINS
COMMUNE DE
SAINT LOUP DE NAUD
77650

Nombre de membres en exercice: 15	**Séance du mercredi 17 février 2016** L'an deux mille seize et le dix sept février l'assemblée régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni sous la présidence de Gilbert DAL PAN.
Présents : 12	
Votants: 14	**Sont présents:** Gilbert DAL PAN, Jean-François NOUZÉ, Véronique GOUTTEBROZE, Michel LANCHAS, Mario OSSOLA, Christophe SOKOLOWSKI, Béatrice BELANGER, Frédérique GRELLET, Jérôme FLOGNY, Michel CHARBONNIER, Evelyne MAGNIEZ, Dominique ETIENNE **Représentés:** Carelle PAFELSON, Christophe CARON **Excuses:** Aurélie CHOUIN **Absents:** **Secrétaire de séance:** Jérôme FLOGNY

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2015 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Objet: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2016 - DE_001_2016

Le Maire explique que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permet sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er mois de l'année 2016 et pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le mandatement de dépenses d'investissements 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 et ce, avant le vote du budget de 2016.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présent

Objet: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 - DE_002_2016

Le Maire explique que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permet sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er mois de l'année 2016 et pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget eau et assainissement 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le mandatement de dépenses d'investissements 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget eau et assainissement 2015 et ce, avant le vote du budget de 2016.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présent

Objet: DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : BATIMENTS SCOLAIRES REFECTION TOTALE DES GOUTTIERES - DE_003_2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016, pour les travaux d'aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires dédiés uniquement aux bâtiments scolaires du 1er degré, pour un montant de 13 179.90 € HT, pour la réfection totale des gouttières et descentes pluviales de l'ensemble Ecole.

ARRETE les modalités de financement exposées dans le plan joint au dossier de demande de subvention :

- ETAT maxi 50% HT soit 6 589.95 €
- FONDS PROPRE soit 6 589.95 €

AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de l'aide sollicitée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DEFENSE INCENDIE AU NOYOT - DE_004_2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016, pour les travaux de sécurité et aménagement divers dédiés uniquement à la Défense incendie du Noyot, pour un montant de 56 645.00 € HT,

ARRETE les modalités de financement exposées dans le plan joint au dossier de demande de subvention :

- ETAT maxi 80% HT soit 45 316.00 €
- FONDS PROPRE soit 11 329.00 €

AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de l'aide sollicitée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : BATIMENTS SCOLAIRES ENROBES DANS LA COUR DE L'ECOLE - DE_005_2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 13 voix POUR et 1 CONTRE (M. ETIENNE),

APPROUVE la demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016, pour les travaux d'aménagement ou réhabilitation de locaux scolaires dédiés uniquement aux bâtiments scolaires du 1er degré, pour un montant de 87 793.00 € HT, pour la réfection totale des extérieurs de l'école en enrobé.

ARRETE les modalités de financement exposées dans le plan joint au dossier de demande de subvention :

- ETAT maxi 50% HT soit 43 896.50 €
- FONDS PROPRE soit 43 896.50 €

AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de l'aide sollicitée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX : DEFENSE INCENDIE RUE MARCEL DESGRANGES - DE_006_2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016, pour les travaux de sécurité et aménagement divers dédiés uniquement à la Défense incendie rue Marcel Desgranges, pour un montant de 18 165.00 € HT,

ARRETE les modalités de financement exposées dans le plan joint au dossier de demande de subvention :

- ETAT maxi 80% HT soit 14 532.00 €
- FONDS PROPRE soit 3 633.00 €

AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de l'aide sollicitée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Objet: DEMANDE DE DEGREVEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT RUE DE TRAINEL POUR LE CENTRE EQUESTRE - DE_007_2016

Sur demande du Maire, et l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal, cet ordre du jour est ajouté.

Le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de Mme JACQUEMOT Maryléne concernant sa consommation d'eau et d'assainissement rue de Trainel pour son activité professionnelle, un centre équestre. Un permis de construire a été déposé en date du 18 novembre 2009 pour la construction d'un barn comprenant 20 boxes à chevaux, d'un chalet pour accueillir le public et la création de 15 places de parking. Il a été accordé le 02 juin 2010 avec une ouverture de chantier en date du 09 juin 2010, les travaux de raccordement ont été effectués et de ce fait, Mme JACQUEMOT Marylène est redevable depuis décembre 2010 de l'assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Les travaux n'étant toujours pas achevés, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le retrait de l'assainissement et de la redevance jusqu'à ce que Mme JACQUEMOT effectue les travaux et nous présente une déclaration d'attestation d'achèvement de travaux. L'assainissement et la redevance seront refacturés dès réception de ce document.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire, à la majorité avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SOKOLOWSKI)

DECIDE le retrait de l'assainissement et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de Mme JACQUEMOT Marylène, à compter du 01 janvier 2016 et jusqu'à ce qu'elle effectue les travaux et nous présente une déclaration d'attestation d'achèvement de travaux.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les Membres présents.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 24 février, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

Le secrétaire de séance,
M. Jérôme FLOGNY

Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

MAIRIE DE SAINT-LOUP-DE-NAUD (Seine et Marne)